

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 10 | 8 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

19/08/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Céline TROSZCZINSKY

Absent excusé : Pierre BENOIT

Absent non excusé : Florianne WOLFF

DCM 29/2025 : PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame Laura CALI bénéficiera des 20 heures supplémentaires accordées aux autres agents afin de palier aux remplacements de dernières minutes sans passer par un certificat administratif régulièrement. Madame Périne CRIADO comptabilisera les heures. Etant ATSEM Madame Laura CALI devra participer au 2 jours de pré- rentrée avant chaque rentrée scolaire.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, de 30.25/35^{ème}, salaire annualisé au service : animation.

Et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, de 30.20/35^{ème}, salaire annualisé au service : animation, à compter du 01.09.2025.

La création de l'emploi se fait sur l'annualisation, au besoin, si l'emploi ne se faisait pas sur l'année complète, l'emploi serait proratisé en fonction du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE ANIMATION | | | | | |
|------------------------|--|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint d'animation | Agent principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 30.25/35ème |
| Adjoint d'animation | Agent principal 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 | 30.20/35ème |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.



Fait à RAVILLE, le 28 Août 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,
Michel URBAN

La secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY